

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4427

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière,
M. Villani et Mme Chapelier

ARTICLE 36

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« sans correspondance ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre » ;

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 5 :

« Un décret en Conseil d’État précise les conditions d’application du précédent alinéa, notamment les caractéristiques des liaisons ferroviaires concernées, qui doivent assurer un service suffisant, et les modalités selon lesquelles il peut être dérogé à cette interdiction à défaut de connexion ferroviaire ou en services en commun satisfaisante pour les passagers en correspondance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner une réelle efficacité à la fermeture d’une partie des lignes aériennes intérieures en englobant toutes les lignes pour lesquelles il existe une alternative en train de moins de 4h. Il met en œuvre la proposition SD-E2 de la Convention citoyenne pour le climat, vidée de son sens par la réduction de cette durée à 2h30.

La proposition du Gouvernement est largement insuffisante puisqu'elle ne permet de réduire que de 2,2 % les émissions des vols métropolitains contre 33 % dans une option de 4h, et sans l'exonération des passagers en correspondance. Le trajet Paris-Marseille en train s'effectue par exemple en un peu plus de 3h. En avion, il émet 45 fois plus de CO2 qu'un parcours en TGV sur la même distance (selon l'Ademe).

L'amendement supprime également l'exclusion des vols en correspondance, difficilement justifiable quand de nombreuses liaisons directes relient l'aéroport Charles de Gaulle aux gares régionales, et que la SNCF travaille au lancement d'offres combinées « Train+Air ».

Cet amendement est issu d'une proposition du Réseau Action Climat.